

Nombre de conseillers en exercice :	23
Présents :	21
Votants :	23

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 19 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-neuf janvier, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Ballon – Saint Mars, se sont réunis dans la salle des fêtes en séance publique dans le respect des consignes sanitaires mises en œuvre par le Gouvernement liées à l'actuelle situation épidémiologique et sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales mais également conformément au décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 et de la délibération n°03-2020-05-27D du Conseil Municipal quant au changement du lieu des séances pendant la crise épidémiologique.

Date de la convocation à la réunion du Conseil Municipal : 12 janvier 2021.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Vavasseur Maurice – Ravenel Laurent – Cheutin Marie – Etcheberry Pierre – Bellenfant Fabien – Trotté Marcelle – Habert Pascal – Gousset Jocelyne – Supéra Christelle – Brison Gilles – Orange Damien – Roustel Roselyne – Surmont Sébastien – Gallet Christine – Bollée Yves – Bourgeton Patrick – Gangnery Patricia – Yvard Véronique – Laurent Patrice – Chartier Christophe – Berger Maryline.

Etaient absents et excusés :

Madame Rallier Marie-Paule ayant donné procuration à Monsieur Etcheberry Pierre ;
Madame Berger Maryline ayant donné procuration à Madame Cheutin Marie.

Madame Supéra Christelle a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 8 décembre 2020 a été adopté à l'unanimité.

A – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

POINT SUR LA CRISE SANITAIRE ET LES MESURES PRISES AU NIVEAU LOCAL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la situation et des mesures prises localement dans ce contexte de crise sanitaire.

- **Etat d'urgence** : Un nouveau projet de loi prévoit une prolongation jusqu'au 1^{er} juin 2021 de l'état d'urgence sanitaire en cours (au lieu du 16 février initialement). L'objectif est de contenir une reprise de l'épidémie de Covid-19, à la suite de la découverte de nouveaux variants du coronavirus.
- **Prolongation du port obligatoire du masque** : La préfecture de la Sarthe a prolongé le port du masque obligatoire pour lutter contre l'épidémie de Covid-19, dans 96 communes du département : la commune de Ballon – Saint Mars est toujours concernée.
- **Dépistage** : La pharmacie Bazoge-Ferran s'est portée volontaire au dépistage Covid-19 par des tests antigéniques. La commune de Ballon – Saint Mars a donné son accord pour organiser en collaboration avec l'Agence Régionale de Santé une campagne de dépistage (test RT-PCR gratuit, ouvert à tous, sans rendez-vous et sans prescription médicale). Cette dernière s'est déroulée le mercredi 13 janvier 2021 à la salle des fêtes de 10h à 14h et de 15h30 à 19h00. 46 personnes ont participé à cette campagne de dépistage.
- **Couvre-feu** : Renforcement des mesures de couvre-feu avec un avancement à 18 heures à compter du samedi 16 janvier 2021 : les horaires de la bibliothèque ont été revus en conséquence. Quelques activités associatives ont repris de manière spéciale et adaptée à la crise sanitaire (SCB, accueil jeunes au sein de la MJC Joël Sadeler, école intercommunale de musique...)

- Campagne de vaccination : Depuis lundi 18 janvier 2021, deux centres de vaccination pour les plus de 75 ans ont ouvert en Sarthe (Le Mans et Mamers). 8 autres centres sur le département devraient entrer en action au cours des prochaines semaines.
- EHPAD Résidence Bel'Air : Etat de la situation sanitaire à ce jour.
- Remerciement aux « couturières » : Comme évoqué lors du Conseil municipal du 8 décembre 2020, des coffrets cadeaux seront distribués à l'ensemble des couturières qui se sont mobilisées bénévolement pour fabriquer des masques en tissu qui ont pu être et sont encore actuellement distribués à la population. La réception aura lieu samedi matin 23 janvier 2021.

N°01-2021-01-19D : INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Conformément à l'article L2122.23 du CGCT Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis le 17 novembre 2020 en vertu de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 04 juin 2020.

1) RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

- ▶ le 12 décembre 2020, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 8, rue de Malhaire section 301AB n°165;
- ▶ le 12 décembre 2020, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 11, rue de Billingham cadastré section AC n°712 ;
- ▶ le 13 décembre 2020, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 5, rue de l'Ouest cadastré section AC n°694 ;
- ▶ le 18 décembre 2020, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 14, rue du Château cadastré section AB n°56;

2) DEVIS SIGNÉS

<i>Date</i>	<i>Objet de la décision</i>	<i>Société retenue</i>	<i>Montant H.T.</i>
10/12/2020	Remplacement porte atelier communal	MENUISERIE YVARD	4 090,98 €
27/11/2020	Mairie : réparation chaudière	ENGIE	323,44 €
16/12/2020	Saint Ellier : mission coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS)	JARDIN Jacky	2 057,00 €
22/12/2020	Entretien des chaudières et chauffe-eaux (MJC, Restaurant scolaire, 5, Place de la République, accueil périscolaire, stade municipal)	VP HAUX	565,28 €
30/12/2020	Réparation éclairage abribus – place de l'école (Saint Mars)	BOUTTIER SARL	590,00 €
30/12/2020	Eclairage bureaux mairie	BOUTTIER SARL	572,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**N° 02-2021-01-19D : DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER - PARCELLE
CADASTRÉE SECTION 301 AB N°47**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° DIA 07202320Z0038, reçue le 10 décembre 2020, adressée par Maître Antoine LEDRU, notaire à Ballon-Saint Mars, en vue de la cession moyennant le prix de 30 000,00 €, d'une parcelle sise à Ballon-Saint Mars, cadastrée section 301 AB n°47, « Le Bourg », d'une superficie totale de 3 895m², appartenant à Mr et Mme DIOT Maurice.

Cette parcelle est située en zone 2AUhE, zone d'urbanisation future pour l'habitat et les équipements.

Une délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2015 a institué un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Ballon –Saint Mars secteur de Saint-Mars-sous-Ballon,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **décide** de préempter afin de se constituer une réserve foncière.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Les crédits suffisants seront inscrits au budget 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

PLAN DE REVITALISATION « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que par délibération en date du 17 novembre 2020, la commune s'est portée candidate au programme intitulé « Petites Villes de Demain ». Confirmation a été donnée que la commune a été retenue au titre du programme susvisé : affaire à suivre.

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET À VENIR

- Inventaire et programmation sur le mandat des travaux de restauration sur objets mobiliers – églises Saint Georges et Saint Médard : Suite à une première visite effectuée par Mme Anetta Palonka-Cohin, Conservatrice des Antiquités et Objets d'Art de la Sarthe le 10 décembre 2020, une nouvelle rencontre est prévue le vendredi matin 29 janvier 2021 Mme Anetta Palonka-Cohin sera accompagnée de spécialistes afin d'étudier et programmer des projets de restaurations sur certains objets mobiliers classés ou inscrits des deux églises.
- Point sur les travaux effectués par le service technique :
 - a) Jardin public d'inspiration médiévale : les pourtours en acier des carrés végétaux ont été réalisés ; la clôture est en cours d'exécution ;
 - b) Champ de Foire : une taille des arbres a été effectuée. Un point sera fait quant aux arbres à remplacer ;
- Chemin rural de « La Verrerie » : demande d'un particulier de remettre en état et de goudronner ce chemin rural ;
- Bâtiment 5, Place de la République : Un problème sérieux de fuite d'eau dans la salle de bain a été constaté. Cet équipement étant très vétuste et non réparable, il y a lieu de procéder à une rénovation totale de la dite salle de bain. Une consultation auprès d'entreprises est actuellement en cours.
- Animaux en divagation : Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des différents signalements et constats effectués sur une exploitation située sur la commune (animaux en divagation, absence de boucles d'identification, cadavres). La Direction Départementale de la Protection des Populations ainsi que le Groupement de Défense Sanitaire de la Sarthe ont été informés de cette situation qui perdure depuis de nombreuses années.
- Dépôt de plainte : Monsieur le Maire a déposé auprès de la brigade de gendarmerie une plainte contre X suite à un dépôt illicite de restes d'ovin découvert le 10 décembre 2020 dans un container du collègue René Cassin.
- Église Saint Médard : Il a été constaté que l'église St Médard, classée monument historique, n'était pas protégée contre la foudre. Il sera demandé un devis à l'entreprise Bodet pour la mise en place d'un paratonnerre et parafoudre.
- Réhabilitation du Prieuré : une rencontre a eu lieu le 23 novembre 2020 avec un organisme « SOLIHA : Solidaires pour l'Habitat ». Cette société travaille à réhabiliter du patrimoine dont l'objectif est de créer des logements sociaux sous forme de bail à réhabilitation. Après présentation du projet, le Conseil municipal est favorable à poursuivre la collaboration avec SOLIHA sous forme d'une étude de faisabilité qui permettra de rassembler les éléments dans les domaines suivants pour estimer le potentiel de réhabilitation :
 - Volet social : analyse de la demande locative sociale et des besoins de la commune ;
 - Volet technique et architectural : analyse règlementaire, diagnostic des trois bâtiments (ferme, grange et atelier), plan d'aménagement et estimations de travaux (partie confiée à un architecte libéral) ;
 - Volet juridique et financier : étude de la possibilité d'un bail à réhabilitation, élaboration d'un plan de financement, recherche de subventions et prêt auprès de la Banque des Territoires.

L'étude de faisabilité est un document de conseils pour aider la commune à prendre une décision quant à la réhabilitation de ces bâtiments et ne constitue pas à ce stade, un engagement de la Foncière Soliha à signer un bail à réhabilitation avec la commune. Le coût de l'étude de faisabilité pour ces trois bâtiments s'élève à 6 250 € HT. Accord du Conseil Municipal pour mener cette étude.

N° 03-2021-01-19D : LOYER – LOGEMENT 7 RUE FRANCOIS NICOLAS

Un bail d'habitation a été établi le 4 novembre 2009 pour le logement situé au 7 rue François Nicolas avec un loyer révisable chaque année au 1^{er} juillet (à ce jour : 299.31€/mois)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant mensuel du loyer à 300 € (non révisable).

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ce changement et demande à Monsieur le Maire de prendre un avenant au bail existant afin de préciser cette modification qui prendra effet à compter du 1^{er} février 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N° 04-2021-01-19D : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT ERABLES 3

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe «Erables 3» a été ouvert par délibération en date du 29 mars 2007 afin de répondre à la création d'un lotissement communal composé de 8 parcelles.

Etant donné que les dernières opérations comptables ont été réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2020, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** la clôture du budget annexe « Erables 3» à compter du 31 décembre 2020;
- **INFORME** les Services Fiscaux de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N° 05-2021-01-19D : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT VERTE 4

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe «Verte 4» a été ouvert par délibération en date du 19 mars 2009 afin de répondre à la création d'un lotissement communal composé de 14 parcelles.

Etant donné que les dernières opérations comptables ont été réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2020, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DEMANDE** le remboursement du reliquat de TVA aux Services Fiscaux;
- **ACCEPTE** la clôture du budget annexe « Verte 4» à compter du 30 juin 2021;
- **INFORME** les Services Fiscaux de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

- **Budget annexe lotissement moulins 2** : étude de sol à prévoir

Il reste 7 parcelles à vendre dans le lotissement « Moulins 2 ». A ce jour, 3 parcelles seraient susceptibles d'être vendues.

Depuis le 22 juillet 2020, un arrêté oblige les propriétaires à présenter avant la vente une étude géotechnique du sol (LOI ELAN). Des devis seront sollicités en ce sens.

- **Point sur les travaux immeuble Saint Ellier** :

Le mercredi 23 décembre, l'architecte LEDRU Rémi a présenté son analyse des offres. Les lots ont été attribués aux artisans comme figurant dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

Lots	Estimation	Entreprise	Montant	Travaux restaurant	Travaux logements
1- Démolition, isolation, plâtrerie	46 000,00	LEBAIN	56 674,63	23 129,25	33 545,38
2- Couverture, zinguerie	15 000,00	RIBET	10 105,10	10.105,10	
3- Menuiseries	24 000,00	BEAUCLAIR	18 398,65	8 057,00	10 341,65
4- Electricité, plomberie, chauffage	44 000,00	BOUETIER	46 741,21	19 470,09	27 271,12
5- Peinture	25 000,00	ROUSTEL	27 833,80	13 505,21	14 328,59
6- Carrelage	24 000,00	CMD	18 183,22	13 191,93	4 991,29
Total HT	178 000,00		177 936,61	87 458,58	90 478,03
7- Hotte cuisine		BESNARD	6 310,00	6 310,00	
Total travaux HT			184 246,61	93 768,58	90 478,03
Honoraires :					
Architecte LEDRU			18 424,66		
Contrôle technique (SOCOTEC)			2 050,00		
Mission SPS (JARDIN)			2 057,00		
Total coût Opération HT			206 778,27		
TVA 20%			41 355,65		
Total TTC			248 133,92		

Au vu des travaux, le conseil municipal mandate Monsieur le Maire pour solliciter dès à présent les aides financières suivantes : DETR, Conseil Régional, Conseil Départemental, Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe ...

N° 06-2021-01-19D : BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET CHAMBRES D'HÔTEL

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le budget primitif 2021 du budget annexe « Chambres d'Hôtel » qui s'équilibre en section de fonctionnement à 7 200,00 € et en section d'investissement à 230 000,00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2021 – Chambres d'Hôtel.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N° 07-2021-01-19D : BAIL IMMEUBLE SAINT ELLIER

Cette délibération annule et remplace celle prise en date du 21 janvier 2020 (01-2020-01-21D).

Au vu du calendrier des travaux du bâtiment, l'ouverture du restaurant par le gérant devrait avoir lieu courant mai-juin 2021. La gestion des logements meublés se fera plus tard.

Il est proposé au conseil municipal d'établir un échancier par tranches de 4 mois à la date d'ouverture :

- 1^{ère} tranche : gratuité totale pour le restaurant.
- 2^{ème} tranche : 500€/TTC/mois pour le restaurant.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, **décide** :

- d'établir le loyer à 416.67€/HT soit 500€/TTC.
- de valider un échancier de locations par tranche de 4 mois à la date d'ouverture :
- 1^{ère} tranche : gratuité totale pour le restaurant
- 2^{ème} tranche : 500€/TTC/ mois pour le restaurant
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette reprise d'activité.
- de charger l'étude de Maître LEDRU Antoine d'établir le bail commercial.

Au vu de l'avancement des travaux à l'étage, un avenant au bail sera établi pour les logements meublés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

B – PERSONNEL COMMUNAL

N°08-2021-01-19D : INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Vu les heures effectuées par :

- Madame Cécile Laurent, Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (réorganisation de l'EPHAD Bel'Air fournisseur des repas dans le cadre de la crise sanitaire avec nécessité pour la collectivité de nettoyer les malinettes servant au service de portage de repas à domicile organisé par la commune tous les week-ends : interventions les week-ends des 26 décembre 2020 et 16 janvier 2021) ;
- Madame Camille Grudet, Adjoint technique (réorganisation de l'EPHAD Bel'Air fournisseur des repas dans le cadre de la crise sanitaire avec nécessité pour la collectivité de nettoyer les malinettes servant au service de portage de repas à domicile organisé par la commune tous les week-ends : interventions les week-ends du 19 décembre 2020 et du 9 janvier 2021 et intervention d'entretien des sites scolaires exigée dans le cadre de la crise sanitaire le mercredi après-midi 16 décembre 2020) ;
- Madame Chantal Évrard, Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (interventions d'entretien des sites scolaires exigées dans le cadre de la crise sanitaire les mercredis 9 décembre 2020 et 13 janvier 2021 réorganisation de l'EPHAD Bel'Air fournisseur des repas dans le cadre de la crise sanitaire avec nécessité pour la collectivité de nettoyer les malinettes servant au service de portage de repas à domicile organisé par la commune tous les week-ends : interventions le week-end du 12 décembre 2020) ;
- Madame Brigitte Lambin, Adjoint technique (réorganisation de l'EPHAD Bel'Air fournisseur des repas dans le cadre de la crise sanitaire avec nécessité pour la collectivité de nettoyer les malinettes servant au service de portage de repas à domicile organisé par la commune tous les week-ends : interventions pour la navette scolaire du matin les semaines du 14 au 18 décembre 2020 et du 4 au 8 janvier 2021) ;
- Madame Renard Pélagie, Adjoint technique (intervention d'entretien des sites scolaires exigée dans le cadre de la crise sanitaire les mercredis 9 décembre 2020 et 6, 13 janvier 2021) ;
- Madame Chhiti Bouchra, Agent d'entretien employée en qualité d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) (interventions d'entretien des sites scolaires exigées dans le cadre de la crise sanitaire les mercredis 9,16 décembre 2020 et 1,13 janvier 2021) ;
- Monsieur Jean-Pierre Dufeu, Agent de maîtrise principal (participation à la commission d'urbanisme le 17 décembre 2020 et remplacement d'un agent d'accueil le 29 décembre 2020) ;
- Madame Letay Léa, ATSEM principal de 1^{ère} classe (remplacement du directeur de l'ALSH et mise en place d'une nouvelle organisation du service d'accueil périscolaire liée au 2^{ème} confinement du 8 au 23 décembre et du 4 au 14 janvier 2021) ;

- Monsieur Alexandre Cormier, Adjoint technique (remplacement dans le cadre du service de portage de repas à domicile les semaines du 14 au 18 décembre 2020 et du 4 au 9 janvier 2021) ;
- Monsieur Guy Lochet, Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (remplacement dans le cadre du service de portage de repas à domicile les semaines du 11 au 16 janvier 2021).

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide d'accorder :

- ⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 8 heures à Madame Cécile Laurent;
 - ⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 9 heures à Madame Camille Grudet ;
 - ⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 7 heures 30 à Madame Chantal Évrard ;
 - ⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 11 heures à Madame Brigitte Lambin ;
 - ⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 6 heures à Madame Pélagie Renard;
 - ⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 5 heures à Madame Bouchra Chhiti ;
 - ⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 2 heures 30 à Monsieur Jean-Pierre Dufeu ;
 - ⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 11 heures à Madame Léa Letay.
 - ⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 11 heures à Monsieur Alexandre Cormier ;
 - ⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 6 heures 30 à Monsieur Guy Lochet ;
- Le versement de ces heures supplémentaires sera effectué sur les salaires du mois de février 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°09-2021-01-19D : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 **pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,**

Vu le budget communal,

Il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pendant la période de réorganisation du Pôle administratif (départ à la retraite de 2 agents, un agent en situation d'arrêt de longue maladie, transformation du bureau de la Poste en agence postale communale).

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **décide** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint administratif, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) à compter du 15 février 2021 jusqu'au 14 février 2022.
Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.
Cet agent assurera des fonctions d'accueil au public au sein du service administratif à temps complet.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence entre l'indice brut 354 et l'indice brut 432 du grade de recrutement compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- **s'engage** à inscrire les crédits correspondants au budget les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
ml
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

PERSPECTIVES – RÉORGANISATION DU PÔLE ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la situation de ce dossier : Suite au dernier Conseil municipal du 8 décembre 2020, un appel à candidatures pour le recrutement d'un adjoint administratif a été lancé via le site de référence de la fonction publique territoriale : « emploi-territorial.fr ». 12 candidatures ont été enregistrées. Des entretiens oraux auront lieu ce vendredi 22 janvier 2021.
La situation sanitaire ne permettant pas d'organiser une réunion publique, une information sera donnée via le bulletin municipal à la population concernant cette réorganisation à court et moyen terme du pôle administratif.

C – AFFAIRES SCOLAIRES

Intervention de Mr Pierre Etcheberry, Adjoint au Maire :

- Recrutement du directeur Accueil périscolaire et Temps d'Activités Périscolaires : Madame Manon Gasche a pris ses fonctions depuis le 18 janvier 2021.
- Crise sanitaire : suite au renforcement du protocole sanitaire, la répercussion est toute relative au niveau du fonctionnement actuel de l'école publique Elisabeth et Robert Badinter, les dispositions ayant déjà été prises précédemment.
- Sollicitation de l'association des parents d'élèves (APE) : l'APE a interpellé la collectivité quant aux problèmes de sécurité aux abords des sites scolaires, celui de l'école maternelle en particulier. Monsieur le Maire a pris contact auprès du chef de brigade de la gendarmerie pour demander des présences ponctuelles sur le champ de foire, aux horaires d'entrées et de sorties des élèves.
- Mouvement de grève des enseignants le 26 janvier 2021 : 3 classes à ce jour seraient concernées par ce mouvement de grève. Un service minimum d'accueil sera organisé (capacité d'accueil limitée à 28 enfants. Une première salle sera ouverte aux enfants de moins de 6 ans avec un maximum de 14 enfants. La deuxième salle accueillera, au maximum 14 enfants de plus de 6 ans avec port du masque obligatoire).

- Mise en nom – restaurant scolaire : une rencontre a eu lieu avec une entreprise en vue d'étudier la création d'une plaque pour la mise en nom du restaurant (cette même rencontre a permis d'étudier la mise en nom de la salle des fêtes mais également de revoir quelques éléments de signalisation sur la commune : école de musique intercommunale, parcours de pêche...)
- Enseignes école publique « Élisabeth et Robert Badinter » : deux enseignes sur trois situés sur chaque école sont usagées voire illisibles (celle située rue du Général de Gaulle a été retirée). Cette situation est due à la structure de l'enseigne qui n'a pas résisté au fil du temps aux fortes expositions du soleil. Des contacts ont pu être repris auprès du fabricant.
- Calendrier des prochaines réunions
 - Conseil d'Administration – collège René Cassin : 28 janvier 2021 – 18 heures ;
 - Rencontre du personnel communal – compétences scolaire et périscolaire : 11 mars 2021 – 18 heures 30 ;
 - Commission scolaire : 16 mars 2021 (horaire à définir) ;
 - Conseil d'école : 18 mars 2021 – 18 heures 30
- Travaux :
 - Ecole élémentaire – rue du Général de Gaulle : suite à la première tranche de travaux réalisée en 2020 (remplacement du mode de chauffage et isolation du bâtiment), il y a lieu de poursuivre les travaux de rénovation par une deuxième tranche : peinture, remplacement des sols, huisseries extérieures, rénovation des toilettes avec toilettes pour Personne à Mobilité Réduite, affectation d'un local technique et vestiaires pour le personnel d'entretien, mise sous alarme du bâtiment... Ces travaux nécessitant une approche technique et une coordination certaine, le cabinet d'Architectes Rémi Ledru a été sollicité. Une première étude et estimation sera présentée lors du prochain Conseil municipal avec l'objectif de déposer un dossier DETR auprès des services de l'État.
 - Cheminement – Champ de foire : l'escalier permettant entre autres l'accès quotidien des élèves des classes maternelles vers le restaurant scolaire est trop dangereux. Une amélioration d'accès d'un cheminement déjà existant va être prochainement effectuée par le service technique.

D – ASSAINISSEMENT

Diagnostic assainissement : Dans le cadre de la poursuite du diagnostic assainissement des contrôles de branchements d'assainissement par dispositif fumigène vont être opérés au début du mois de février 2021 sur le réseau séparatif. Une communication sera adressée aux riverains concernés.

N° 10-2021-01-19D : AUTOPARTAGE : RENOUELEMENT DE LA GESTION DU SERVICE PAR LA SOCIÉTÉ CLEM

Dans le cadre de la mise en place du service autopartage, la société Clem titulaire de la convention de fourniture et de prestation de service, assure la gestion de l'ensemble du service.

Le contrat de service n°2018-111-01 d'une durée de 3 ans à compter du 5 février 2008 arrive à expiration pour les prestations suivantes :

- abonnement plateforme d'autopartage et assistance
- gestion, maintenance, entretien et supervision de la borne de recharge électrique
- abonnement géolocalisation
- abonnement internet et data

Il est proposé de reconduire le contrat pour une année aux mêmes conditions.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la reconduction du contrat de service de Clem' pour une durée de 1 an à compter du 5 février 2021 pour un coût trimestriel de 1 212,18 € HT.
- **autorise** Monsieur le Maire à régler l'assurance pour la borne de recharge, les véhicules et les frais de gestion pour une année, jusqu'au 4 février 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

E – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- *Service de portage de repas à domicile : Renouvellement de l'habilitation au titre de l'aide sociale, pour le portage de repas à domicile par le Département de la Sarthe pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2021. Réflexion en cours pour le changement du véhicule type J5.*
- *Classement en cours d'eau : le « Ru de la Cocherie » : explication du service compétent de la Direction départementale de la Sarthe quant à ce classement.*
- *Dégrèvement sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) pour pertes de récoltes : un dégrèvement exceptionnel de TFNB de 30% à la charge de l'État a été décidé pour toutes les propriétés « Prairies et prés » du département, avec un seuil de 30 € par compte propriétaire et par commune : la liste des parcelles ayant fait l'objet d'un dégrèvement est à disposition du public à la mairie.*
- *Remerciements aux élus ayant participé à la mise en paquet cadeau des ouvrages remis à l'ensemble des enfants de la commune scolarisés au sein de l'école publique Élisabeth et Robert Badinter et l'école Notre Dame du Sacré Cœur lors de la période de Noël.*
 - *Rue Paul Ilias : Pourquoi a-t-il été mis en place une interdiction de stationner depuis quelques jours ? Cette interdiction a été mise en place à la demande du service routier du Département de la Sarthe afin de permettre l'accès d'un camion saleuse-déneigeuse au vu des annonces d'épisodes neigeux à venir.*
 - *Rue du Général de Gaulle : de mauvaises odeurs persistantes liées au mauvais état du réseau d'assainissement.*
 - *Curage de certains fossés : Des secteurs ont été repérés et seront traités en priorité dès que possible par l'entreprise Hurault (secteur « La Corne, route de l'Asnerie, route de Mézières...).*
- *Recensement de la population de Ballon-Saint Mars – population totale au 1^{er} janvier 2021 : 2280 habitants, soit une augmentation de 0,3%.*
- *Comité de jumelage : la venue des anglais est reportée en octobre 2021*
- *Distribution des sacs verts : Laurent RAVENEL, organisateur de la campagne, remercie les élus qui ont participé à la distribution.*
- *L'horaire actuel des réunions de conseil pose problème pour certains élus en activité.*

- Dates à retenir :
- Réunion du CCAS : 20 janvier à 18h30
- Commission d'urbanisme : 21 janvier à 17h30
- Conseil Communautaire Maine Cœur de Sarthe : 25 janvier à 18h30
- Commission Communale des Impôts : 9 février à 14h30
- Conseil municipal : 16 février à 18h30
- Commission des finances : 23 mars à 18h30
- Conseil municipal : 30 mars à 18h30 - vote BP 2021

Le prochain conseil municipal : mardi 16/02/2021 - 18h30 -

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 20 heures 40 minutes.

Affiché en application de l'article L 2121 -25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	NOM	Prénom	Signature
1	VAVASSEUR	Maurice	
2	RAVENEL	Laurent	
3	CHEUTIN	Marie	
4	ETCHEBERRY	Pierre	
5	RALLIER	Marie-Paule	Procuration à Pierre ETCHEBERRY
6	BELLENFANT	Fabien	
7	TROTTE	Marcelle	
8	HABERT	Pascal	
9	GOUSSET	Jocelyne	
10	BRISON	Gilles	
11	ROUSTEL	Roselyne	
12	BOURGETON	Patrick	
13	BOLLÉE	Yves	
14	GALLET	Christine	
15	GANGNERY	Patricia	
16	YVARD	Véronique	
17	PIERRAT	Véronique	
18	SUPÉRA	Christelle	
19	LAURENT	Patrice	
20	CHARTIER	Christophe	
21	ORANGE	Damien	
22	SURMONT	Sébastien	
23	BERGER	Maryline	Procuration à Marie CHEUTIN